

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 1^{er} février 2021 à 19h00 tenue à huis clos, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

La présente séance, sans la présence du public, est tenue à huis clos conformément à l'arrêté du gouvernement du Québec relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19.

21-02-01-5581

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 1^{er} février 2021 à 19 h 00 tenue à huis clos.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 31 janvier 2021;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en janvier 2021;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 janvier 2021;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses d'investissement autorisée en janvier 2021;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation – Octroi de contrat à Tetra Tech- Étude de la sécurité du barrage numéro X0005876;
- 20.2** Autorisation – Autorisation de signature – Avenant au contrat de services avec la Société d'assurance automobile du Québec;
- 20.3** Autorisation - Bail avec Résidence-Elle du Haut-St-Laurent;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation - Demande de contribution financière – Société d'Agriculture de Huntingdon;
- 30.2** Approbation - Approbation du rapport du budget 2021 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Approbation – Adoption du règlement no. 938-2021 établissant le taux de taxation pour l'exercice financier 2021;
- 40.2** Approbation – Demande de dérogation mineure pour le 14 B, rue F-Cleyn, lot 3 230 494;
- 40.3** Autorisation - Autorisation à René McKinnon pour l'implantation temporaire d'un casse-croûte ambulant pour la vente de grillades;
- 40.4** Autorisation - Infraction au règlement de zonage 512 -Immeuble du 42-42A rue York;
- 40.5** Approbation – Avis de motion, présentation et dépôt : Règlement no. 939-2021 modifiant le règlement de zonage No. 512;
- 40.6** Approbation -- Adoption du premier projet de règlement no. 939-2021 modifiant le règlement de zonage no 512 et le plan de zonage;
- 40.7** Approbation - Avis de motion, présentation et dépôt : Règlement no. 940-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels No. 714-2005;
- 40.8** Approbation -- Adoption du premier projet de règlement no. 940-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels No. 714-2005;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1**

60 –VARIA

- 60.1** Approbation - Soutien au Recensement 2021 de Statistique Canada;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:

- 70.2 Madame Andrea Geary:
70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
70.4 Monsieur Florent Ricard:
70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

21-02-01-5582

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 1^{er} février 2021 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 31 janvier 2021

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 janvier 2021 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 janvier 2021

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 janvier 2021 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 janvier 2021

Aucune activité en janvier 2021.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en janvier 2021

Aucune dépense d'investissement n'a été autorisée en janvier 2021.

Période d'information du maire

Aucun sujet.

Période de questions du public

Aucune question n'a été transmise pour la présente séance.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

21-02-01-5583

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat à Tetra Tech - Étude de la sécurité du barrage numéro X0005876

Considérant que la Ville doit se conformer à la Loi sur la sécurité des Barrages en vertu des articles 48, 49 et 50 du règlement sur la sécurité des barrages;

Considérant que le barrage numéro X0005876 est de catégorie administrative «forte contenance» de classe C et de niveau de conséquence moyen;

Considérant l'offre de service no. 41995A présenté par la firme Tetra Tech au montant forfaitaire de 21 630 \$, excluant les taxes applicables, pour les services suivants :

- Inspection du barrage incluant le rapport;
- Investigation géotechnique
- Étude de stabilité;
- Préparation du plan de mesures d'urgence;

- Préparation du rapport de l'ÉSB.

21-02-01-5584

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Tetra Tech pour un montant de 21 630 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 22 708,80 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02-460-00-411.

Adopté

Avenant au contrat de service – SAAQ Permis et immatriculation PI-06-349 – Rémunération du mandataire

Considérant que la Ville de Huntingdon et la Société de l'assurance automobile du Québec (S.A.A.Q.) sont liées, depuis le 1^{er} janvier 2016, par un contrat de service concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 06-349 ;

Considérant que la Société souhaite bonifier la rémunération de ses mandataires, ajouter de nouveaux services à ceux qu'ils fournissent au public et leur offrir un contrat d'une plus longue durée ;

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer l'avenant 4760000061 modifiant les clauses 1.1, 1.3.1, 8.2 et 10.5 du contrat;

Considérant que ledit avenant entre en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2020.

21-02-01-5585

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'avenant 4760000061 au Contrat de service en permis et immatriculation avec la Société de l'assurance automobile du Québec concernant principalement la rémunération du mandataire.

Adopté

Bail avec Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent

Considérant que l'organisme Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent., représentée par madame Marie-Josée Leduc désire louer un espace ayant une superficie approximative de 710 pieds carrés.

Considérant les négociations intervenues.

21-02-01-5586

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent suivant les conditions inscrites au bail.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de contribution financière – Société d'Agriculture de Huntingdon

Considérant que la Société d'Agriculture de Huntingdon demande une contribution financière pour les activités de sa Foire annuelle qui aura lieu du 12 au 15 août 2021.

21-02-01-5587

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil autorise l'octroi d'une contribution financière de l'ordre de 1 500 \$ à la Société Agricole de Huntingdon pour leurs activités lors de la Foire annuelle 2021.

Que la dépense de 1 500 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-65-970.

Adopté

Approbation du rapport du budget 2021 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent

Considérant que le rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent pour l'année 2021 prévoit un déficit de 612 038 \$ pour l'organisme, ce qui représente un déficit total de 50 750 \$ pour l'ensemble des municipalités;

Considérant que le rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent pour l'année 2021 prévoit un déficit de 62 681 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 (20 unités personnes âgées) et un déficit de 107 941 \$ pour l'ensemble immobilier no 2996 (12 unités familles) lesquels sont situés à Huntingdon, ce qui représente un déficit total de 170 622 \$;

Considérant que le budget 2021 de l'OH du Haut-Saint-Laurent prévoit une contribution financière de la Ville établie à 10 % du déficit, soit des montants de 6 268 \$ et 10 794 \$;

Considérant que le montant total approuvé des dépenses RAM (remplacement, amélioration et modernisation) s'élève à 202 045 \$ pour l'immeuble no 2996;

Considérant que ledit rapport exclut la partie du budget des travaux de remplacement, amélioration et modernisation approuvé au PPI.

21-02-01-5588

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le rapport d'approbation du budget 2021 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, tel que présenté.

Que la dépense de 17 062 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02 520 00 963.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du règlement no. 938-2021 établissant le taux de taxation pour l'exercice financier 2021

Considérant que monsieur Denis St-Cyr a donné un avis de motion, présenté et déposé le projet de règlement à la séance extraordinaire du 28 janvier 2021;

Considérant que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

21-02-01-5589

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement 938-2021 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2021.

Adopté

Demande de dérogations mineures - 14 B, rue F-Clevn, lot 3 230 494;

Considérant qu'une demande de dérogations mineures visant l'implantation d'un solarium, d'une remise et d'une véranda a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour le 14, rue F.-Clevn connu sous le numéro de lot 3 230 494;

Considérant que l'alinéa 5 de l'article 6.4.2 du règlement de zonage numéro 512 relatif aux constructions et ouvrages permis dans la cour arrière stipule que les vérandas, serres, portiques sont autorisés dans la cour arrière pourvu que les normes d'implantation des tableaux 5.5.1 soient respectées;

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un solarium à 1.38 mètre de la limite latérale au lieu de 1.98 mètre et à 0.92 mètre de la limite arrière au lieu de 7.5 mètres tel que prescrit à l'article 5.5.1 du règlement de zonage No. 512, résultant en une dérogation de 0,60 mètre et de 7,03 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation d'une véranda à 2.30 mètres de la limite avant au lieu de 7.5 mètres tel que prescrit à l'article 5.5 du règlement de zonage No. 512, résultant en une dérogation de 5,2 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'implantation d'une remise sans fenêtre à 0.0 mètre de la limite latérale et arrière au lieu de 1.0 mètre tel que prescrit à l'alinéa 7 de l'article 8.4 du règlement de zonage No. 512, résultant en une dérogation de 1 mètre;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a reporté leur décision à la demande de dérogation mineure afin que les membres puissent se rendre sur les lieux dans le but de bien comprendre les impacts de ces dérogations sur le voisinage ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil et qu'aucune question relative à la demande de dérogations mineures n'a été déposée.

21-02-01-5590

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon reporte, à une séance ultérieure, dans l'attente de la réception de la recommandation des membres du CCU ladite dérogation mineure telle que présentée pour l'implantation d'un solarium, d'une remise et d'une véranda pour le 14-B, rue F.-Clyen connu sous le numéro de lot 3 230 494.

Adopté

Autorisation à René McKinnon pour l'implantation temporaire d'un casse-croûte ambulant pour la vente de grillades

Considérant que monsieur René McKinnon désire exploiter un casse-croûte ambulant pour la vente de grillades sur le lot 3 447 314 lequel serait installé face à la rue F.-Clyen;

Considérant que ce type d'usage n'est pas prévu au règlement de zonage en vigueur;

Considérant que le Conseil municipal désire encourager les initiatives de revitalisation de la ville.

21-02-01-5591

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise monsieur René McKinnon à exploiter un casse-croûte ambulant pour la vente de grillades sur le

lot 3 447 314 face à la rue F.-Cleyn, et ce, pour la saison estivale 2021 selon les conditions suivantes :

1. L'exploitant doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire de l'emplacement, s'il y a lieu;
2. Le casse-croûte ambulant doit être identifié par un logo ou un lettrage extérieur;
3. L'exploitation est autorisée de façon temporaire pour une période n'excédant pas six (6) mois entre le 1er mai et le 31 octobre et les heures d'ouverture sont de 9 h à 23 h, 7 jours sur 7;
4. Le véhicule doit être facilement déplaçable et aucun aménagement à caractère permanent ne peut être installé;
5. Il doit être installé à l'endroit précis indiqué par l'inspecteur en bâtiment;
6. À aucun moment, le véhicule ne doit être immobilisé de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation des piétons ou des véhicules, l'exécution de travaux ou l'entretien de la voie publique, ou de manière à entraver l'accès à une propriété privée;
7. Il est interdit à l'exploitant de déposer, laisser déposer, laisser répandre, laisser subsister ou laisser s'accumuler, les cas échéants, sur un terrain privé ou sur les voies et endroits publics tout déchet, immondice, rebut et détritius;
8. Il est interdit à l'exploitant de jeter, déposer, déverser ou de permettre que soient jetés, déposés ou déversés des eaux grises, des huiles de cuisson ou quelque autre produit sur un terrain, une voie publique ou un endroit public, dans un cours d'eau ou un égout municipal;
9. Aucun branchement aux services municipaux ne peut être effectué sans l'autorisation de la municipalité;
10. Lorsque branchés aux services municipaux, les tarifs exigés pour la fourniture de l'eau, des égouts et de l'assainissement des eaux usées prévus au règlement de taxation en vigueur pour la catégorie des commerces saisonniers s'appliquent. Il en est de même pour les matières résiduelles lorsque des bacs d'ordure et de recyclage sont requis du propriétaire ou de l'exploitant;
11. Le propriétaire ou l'exploitant doit verser à la municipalité une somme de trois cents dollars (300 \$) pour l'exercice de cet usage.

Adopté

Infraction au règlement de zonage 512 -Immeuble du 42-42A rue York

Considérant la demande reçue de monsieur Alain De Quoy, Expert en sinistres chez Demers experts en sinistre inc. de régler le dossier

du 42-42A rue York avant que la municipalité entame des procédures judiciaires;

Considérant leur proposition de rendre conforme la propriété sise au 42 rue York et ce, selon les travaux requis par la municipalité.

21-02-01-5592

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de suspendre la procédure judiciaire dans ce dossier jusqu'au 15 avril 2021.

Que l'inspecteur municipal soit mandaté afin de faire un suivi avec le demandeur et qu'un échéancier des travaux soit déposé au service de l'urbanisme par le demandeur en respectant les dates suivantes :

15 février 2021 – Dépôt d'un contrat d'une firme d'entrepreneur pour la réalisation des travaux requis afin de rendre la situation conforme.

1^{er} avril 2021 – Date limite du début des travaux.

14 avril 2021 – Date limite de fin des travaux.

Adopté

Avis de motion, présentation et dépôt du projet Règlement no. 939-2021

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Robidoux selon lequel le Règlement numéro 939-2021 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage sera présenté pour adoption lors de la présente séance.

Le projet de règlement 939-2021 est présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux.

Adoption du premier projet règlement no. 939-2021 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe « A » dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin de créer une zone habitation autorisant les usages habitation unifamiliale isolée, jumelée et contiguë ainsi que l'habitation bifamiliale, tri familiale et multifamiliale à même la zone communautaire dans le secteur de l'ancien garage municipal situé sur la rue King;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 afin d'ajouter des mesures d'exception pour l'implantation de bâtiments accessoires sur un terrain séparé par une rue au terrain où est localisé le bâtiment principal;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 à l'article 4.9 Classes d'usages autorisées par zone afin d'ajouter la classe d'usage fourrière pour véhicules automobiles;

Considérant qu'une copie du premier projet de Règlement numéro 939-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la présente séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021;

Considérant que le projet de règlement 939-2021 a été présenté par monsieur Rémi Robidoux à la présente séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021.

21-02-01-5593

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de Règlement 939-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe « A » dudit règlement intitulée « Plan de zonage ».

Que le conseil municipal délègue, en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière Denyse Jeanneau afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique pour le projet de Règlement No. 939-2021.

Adopté

Avis de motion, dépôt et présentation – Projet de Règlement No. 940-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005

Avis de motion est donné par madame Andrea Geary selon lequel le Règlement No. 940-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 sera présenté pour adoption lors de la présente séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021.

Le projet de règlement 940-2021 est déposé et présenté par madame Andrea Geary.

Adoption du premier projet de règlement no. 940-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 714-2005

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'établir des critères d'évaluation de l'usage « c14 » fourrière de véhicules automobiles dans la zone commerciale CO-1;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021;

Considérant que le projet de règlement 940-2021 a été présenté par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021;

Considérant qu'une copie du premier projet de Règlement numéro 940-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

21-02-01-5594

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de Règlement 940-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 714-2005.

Que le conseil municipal délègue, en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière Denyse Jeanneau afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique pour le projet de Règlement No. 940-2021.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Soutien au Recensement 2021 de Statistique Canada

Considérant que le prochain recensement de Statistique Canada se déroulera en mai 2021;

Considérant l'importance du recensement pour prendre d'importantes décisions qui ont une incidence directe sur nos familles, nos quartiers et nos entreprises;

Considérant que la municipalité invite les citoyens à remplir leur questionnaire du recensement puisqu'il aura une incidence pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

Considérant que Statistique Canada embauchera environ 32 000 personnes partout au pays pour aider à la collecte des données du recensement et que nos résidents peuvent postuler pour ces emplois.

21-02-01-5595

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Huntingdon appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Que cette résolution soit publiée sur le site internet de la municipalité ainsi que sur la page Facebook.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Il y avait plusieurs logements de libres dans l'immeuble Joie de Vive et ils sont maintenant tous occupés.

M. Rémi Robidoux : L'aréna de Huntingdon est fermé jusqu'au 8 février 2021, soit pendant la période de confinement décrétée par le gouvernement et due à la pandémie de la COVID-19.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

21-02-01-5596

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée 19h40.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière